



République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE de CHÂTELDON

☎ 04 73 94 60 65
Fax 04 73 94 67 01
www.chateldon.com
mairie@chateldon.com

Arrêté n° 18/17
prescrivant l'enquête publique unique sur le plan
local d'urbanisme arrêté (PLU)
et l'aire de mise en valeur de l'architecture et du
patrimoine (AVAP)
de la commune de Châteldon

Le Maire de Châteldon,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-26 et R.153-1 à R.153-22 ;
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-20 et R 123-1 à R 123-25 ;
VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2011 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2012 prescrivant la mise à l'étude du projet de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 6 septembre 2016 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) ;
VU les délibérations du Conseil Municipal des 8 juin 2016 et 27 juillet 2016 arrêtant le projet de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;
VU l'ordonnance en date du 3 février 2017 de M. le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, désignant M. Claude DEVES en qualité de commissaire-enquêteur ;
VU les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions du projet arrêté de plan local d'urbanisme et de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, de la Commune de Châteldon, pour une durée de trente deux jours, à compter du 7 mars 2017.

Article 2 :

M. Claude DEVES, professeur émérite de droit public, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif.

Article 3 :

Le dossier de projet de PLU soumis à l'enquête publique comprend au moins:

- le projet de PLU arrêté le 6 septembre 2016, comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement d'urbanisme, les documents graphiques et les annexes ;
- l'évaluation environnementale et son résumé non technique et, le cas échéant, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement visée au I de l'article L.122-1 ou au IV du L.122-4 du code de l'environnement, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement mentionnées aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement ou à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme ;
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête

AR PREFECTURE

063-216301028-20170209-2017_ARR18-AR
Reçu le 10/02/2017

s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

- les avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés au titre du code de l'urbanisme et du code rural ;
- le porter à connaissance du Préfet des 15 juin 2012 et 31 octobre 2014.

Le dossier de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine soumis à l'enquête publique comprend :

- le projet de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine arrêté le 27 juillet 2016, comprenant le rapport de présentation ; le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental ; le règlement, le plan du patrimoine, plan de délimitation, plans de secteur et plan de protection.
- les avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés au titre du code de l'urbanisme et du code rural.

Article 4 :

Les pièces des dossiers, contenant chacun un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Châteldon pendant trente deux jours :

du 7 mars 2017 au 7 avril 2017 inclus,
aux jours et heures habituels d'ouverture :
du mardi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00,
le samedi de 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête correspondant ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie, siège de l'enquête.

Article 5 :

Les dossiers d'enquête publique unique pourront être consultés sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.chateldon.com

Les observations pourront également être formulées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Châteldon 14 rue des sept carreaux 63290 Châteldon ou à l'adresse mail de la mairie « mairie@chateldon.com ».

Article 6 :

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique unique auprès de la mairie de Châteldon, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 7 :

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie :

- le vendredi 10 mars 2017 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 7 avril 2017 de 14h00 à 17h00.

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos par le commissaire-enquêteur qui dispose de 8 jours pour rencontrer le maire et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le maire pourra produire ses observations éventuelles pendant 15 jours.

Le commissaire-enquêteur établira ensuite un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Puis le commissaire-enquêteur transmettra au maire les dossiers de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le maire adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à M. Sous-Préfet.

AR PREFECTURE

063-216301028-20170209-2017_ARR18-AR
Regu le 10/02/2017

Le rapport et les conclusions sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents dans les deux journaux suivants : " La Montagne " et " La Gazette " quinze jours au moins avant le 7 mars 2017, date d'ouverture de l'enquête.

Une deuxième insertion sera faite durant les huit premiers jours de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans la commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête pour ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête pour ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 :

Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur la suite à donner sur le projet de plan local d'urbanisme et de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine après avoir pris connaissance des rapports et conclusions du commissaire enquêteur.

Article 11 : Des copies du présent arrêté seront adressées à M. le Sous-Préfet, et au directeur départemental des territoires.

Fait à Châteldon, le 9 février 2017

Le Maire,



Tony BERNARD
Président du Parc Naturel Régional
Livradois-Forez